

Le cours du Rhône

Frontière entre la Bresse et le Dauphiné
et limite départementale de l'Ain et de l'Isère (*)

Lorsqu'en janvier 1790, l'Assemblée Nationale Constituante s'occupa de la réforme administrative en organisant les départements français, elle adopta comme limite méridionale du département de l'Ain, le cours du Rhône : c'était, à l'époque, la frontière du Dauphiné.

Ce choix s'imposait si bien à l'esprit qu'un Constituant, député de Grenoble, Pison de Galland, cousin de Stendhal, en tirait argument pour conserver le bourg de la Guillotière au département de l'Isère. Au cours de la séance du 17 février 1790, il s'écriait : « Il est ridicule que le Rhône ne soit pas partout la ligne de démarcation du Dauphiné ».

Néanmoins, en amont de Lyon, le cours du Rhône ne servait de frontière que depuis le XIV^e siècle. Il avait été choisi pour séparer les Etats de Savoie et de Dauphiné, au traité de Paris du 5 janvier 1355.

Par cet acte d'échange de territoires, le Comte de Savoie, Amédée VI, dit le Comte Vert, et le dauphin de Viennois, futur Charles V, abandonnaient réciproquement leurs enclaves féodales situées sur la rive opposée du fleuve.

C'est ainsi qu'Amédée de Savoie cédait à son partenaire dauphinois sa terre de Viennois et le pays de Sermorens moyennant quoi, le dauphin lui abandonnait non seulement le Faucigny et la terre de Gex, mais « toutes les forteresses qu'il pouvait avoir au-delà du Rhône en Bresse ou en Bugey et dans la terre d'Ambronay ».

Le texte cite entre autres dans la Bresse, les châteaux, territoires et mandements de Miribel, Montluel, Bourg-Saint-Christophe, Pérouges, Méximieux, Gourdan, Sathonay, Saint-Maurice-d'Anthon.

Grâce à ces mutations et à ces échanges, les pays de l'Ain rassemblés sous l'égide des princes de Savoie, tout comme le Dauphiné, sous la main des Dauphins de France, devaient prendre ce caractère d'unité que nous leur connaissons aujourd'hui.

**

Il ne faudrait pas croire que le cours supérieur du Rhône ait toujours été une barrière entre les peuples.

(*) N.B. — Une partie de cette étude a été publiée dans la revue « VISAGES DE L'AIN », N° 47, juillet-septembre 1959.

César parle déjà des Allobroges d'outre-Rhône. Les circonscriptions ecclésiastiques anciennes, reflets des divisions gallo-romaines existant au moment de leur création, chevauchaient le fleuve. Le diocèse primitif de Belley s'étendait en pays dauphinois, l'ancien diocèse de Lyon qui avait englobé le territoire des Ambarres comprenait également sur la rive gauche l'archiprêtré de Meyzieu ou du Velin et celui de Morestel.

Le Rhône ne s'opposa pas davantage au morcellement territorial de l'époque féodale. Diverses seigneuries telles que Miribel, Montluel ou Anthon enjambaient les deux rives et surveillaient avec jalousie les différents ports et lieux de transit sur le fleuve.

Les puissants sires de la Tour-du-Pin, alliés aux Coligny et les dauphins de Viennois, leurs successeurs, possédaient de nombreux domaines dans les pays de l'Ain.

Bien mieux, Humbert II le dernier dauphin de cette race considérait ses possessions d'outre-Rhône comme définitivement acquises au Dauphiné. Témoin la curieuse manifestation symbolique à laquelle il se livra après s'être emparé du château de Miribel dont le seigneur Guichard de Beaujeu lui avait refusé l'hommage.

Devant une noble assemblée de prélats, de seigneurs et de chevaliers réunis dans la maison des Augustins à Crémieu, le 12 mai 1348, Humbert s'engagea à ne plus jamais consentir à séparer du Dauphiné, Miribel et son mandement, et comme preuve de son intention bien arrêtée et d'une union indissoluble il « célébra » le mariage de cette ville avec sa propre personne et avec le Dauphiné en empruntant pour cette cérémonie l'anneau de l'évêque de Grenoble présent à la manifestation (1).

Il imitait en cela les doges de Venise qui épousaient autrefois la mer.

L'avenir devait en décider autrement. A peine douze années étaient écoulées que son successeur de la Maison de France le dauphin Charles, futur Charles V, scellait le traité de Paris de 1355 qui fixait la frontière du Dauphiné au cours du Rhône.

**

Bien que limite « naturelle », ce cours du Rhône était jadis fort capricieux, en particulier en aval de son confluent avec la rivière d'Ain. A la suite des crues, des inondations, le fleuve, non endigué, abandonnait avec facilité son ancien lit pour en creuser un nouveau en délaissant des îles, des îlots et des terrains vagues.

A la suite de ces déplacements surgissaient chaque fois des contestations, des procès et même des altercations entre riverains.

A plusieurs reprises, les habitants de Bresse passèrent, à mains armées, la barrière du Rhône et firent des incursions en Dauphiné pour se rendre maître de ces délaissées du fleuve.

(1) Archives de l'Isère : Registre Humbert Pilati, B 2617.

Les anciens livres terriers nous ont conservé le souvenir de ces divagations du Rhône.

C'est ainsi qu'il y ait fait mention de la reconnaissance passée au Dauphin, le 7 janvier 1409 par Imbert de la Chèze, d'un certain Brotteau situé au territoire de Malisole entre les Balmes et le Rhône « lequel Brotteau avait été au Comte de Savoie dans le mandement de Miribel et à cause du changement du Rhône se trouvait à présent en Dauphiné dans la juridiction de Vaux » (2).

Il existe plusieurs albergements analogues de toutes les époques concernant ces terres vaines que le fleuve laissait en Dauphiné à mesure qu'il se jetait du côté de la Bresse.

Nous trouvons un écho des procès qui étaient la conséquence des caprices du fleuve dans les anciennes archives.

Celles de la Chambre des Comptes de Grenoble possédaient, entre autres, un registre couvert en parchemin, aujourd'hui perdu, contenant les pièces d'un procès intenté en 1414 par Miribel, en Bresse, contre le châtelain de Vaux en Velin. « On y trouvait relaté des opinions différentes sur la position des frontières des patries savoyardes et dauphinoises » (3).

Un autre document cite le cas de Millon Andrevet, lieutenant de Guillaume de la Poype, châtelain de Vaux en Velin qui prétendait en 1425, « suivre en Dauphiné les îles et brotteaux que le Rhône abandonnait sur sa rive gauche ».

Ce fonctionnaire zélé se transporta jusqu'à quatre fois de suite, en des jours différents, sur les lieux contestés et chaque fois il fit ériger sur une pierre par le sergent André Meraud l'étendard de son Seigneur le Dauphin, à la place du pennonceau de Savoie (4).

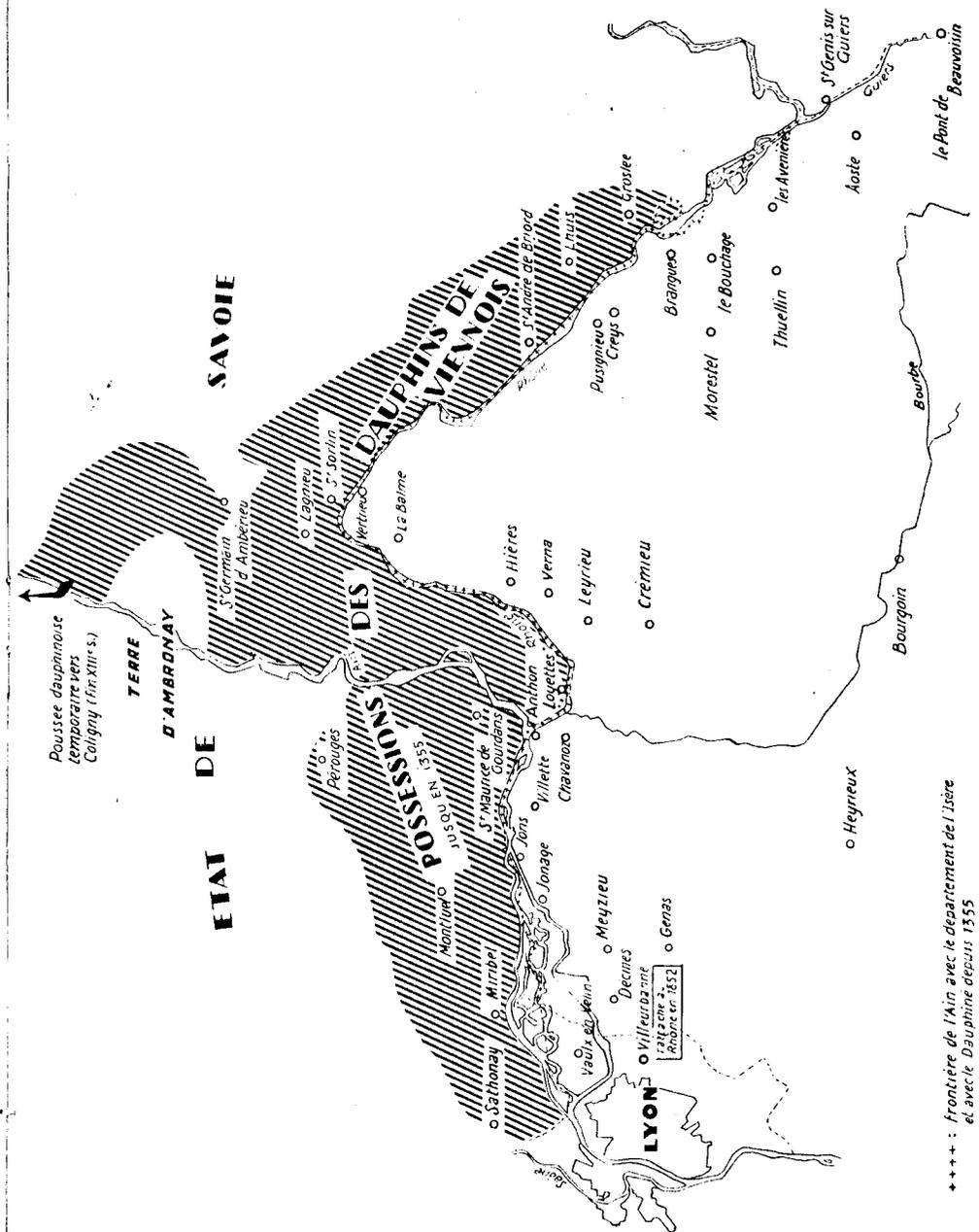
**

De leur côté les habitants de Miribel invoquaient une vente à eux passée en 1307, par Guichard de Beaujeu, seigneur du lieu « de toutes les îles, brotteaux et paquerages, qui étaient dans sa terre depuis le port de Riota (port de Jons) jusqu'à Crépieu et depuis le château de Miribel jusqu'aux Balmes viennoises, pour la somme de 320 livres-tournois » (5).

Ils rappelaient également qu'autrefois il fut un temps où les seigneurs de Miribel et Montluel possédaient par moitié les villages de Vaux et Villeurbanne. A cette époque les sires de Chandieu y revendiquaient simplement des droits de juridiction. Le Rhône occupait alors la rive dauphinoise ; on prétendait même que son lit passait entre Vaux et Villeurbanne, et le Brotteau Rouge et la Roche d'OISEL (6).

(2) Archives de l'Isère : fonds Chaper, J 521 p. 373.
(3) G. Lecomte : REPERTOIRE du fonds de la CHAMBRE DES COMPTES, numéro 436.
(4) Archives de l'Isère : Fonds Chaper (cité).
(5) MEMOIRE DE FONTANIEU sur la contestation entre les habitants de Miribel en Bresse et ceux de Vaux en Velin en Dauphiné : Grenoble R 4724. Un fragment du terrier de Meyzieu dit que ces brotteaux joignait le Velin (juxta Vellenum).
(6) Aubret : MEMOIRES DE DOMBES II, p. 188 et suivantes.

75



Cliché obligeamment prêté par M. le Docteur Pierre Gauthier, rédacteur en chef de la revue « VISAGES DE L'AIN »

++++ : Frontière de l'Ain avec le département de l'Isère et avec le Dauphiné depuis 1355

75

On invoquait aussi un arbitrage du légat du pape fait en septembre 1326 où il déclarait que « les îles et brotteaux environnés du Rhône tels qu'ils étaient alors et qu'ils seraient à l'avenir depuis le port de la Riota en descendant vers Lyon, appartiendraient aux deux seigneurs de Miribel et de Montluel en commun, autant que s'étendaient en deçà et au-delà du Rhône les territoires et juridictions de ces seigneuries » (7).

Tous ces titres avaient perdu de leur valeur, car ils étaient antérieurs au traité de 1355 qui avait fixé le cours du Rhône comme ligne de démarcation entre la Savoie et le Dauphiné.

**

Les querelles entre riverains ne disparurent pas quand la rive droite devint française après le traité de Lyon de 1601 par lequel le duc de Savoie céda à Henri IV la Bresse et le Bugey ; les contestations entre Bressans et Dauphinois désormais de même nationalité, persistèrent encore au xvii^e siècle.

Pour les faire cesser, un jugement de 1685 réunit au domaine de la couronne tous ces délaissés du Rhône " composés d'îles, îlots, alluvions, atterrissements, accroissements, brotteaux et marais ".

Ce territoire était considérable puisque sa superficie représentait plus de 4.000 arpents, mesure de Paris et s'étendait sur environ deux lieues et demie de long et une demi-lieue de large.

Ce terrain à l'abri de la sécheresse se peuplait naturellement de prairies et de broussailles que venaient paître les bestiaux des communautés voisines.

Ce droit d'usage était pour elles une véritable source de revenus qui disparaissait chaque fois que les eaux du fleuve envahissaient leur rivage.

A l'occasion d'une de ces divagations du Rhône, du côté du Dauphiné, les représentants de Vaux-en-Velin expriment leurs doléances, lors de la révision des feux de 1702, devant les commissaires dauphinois : « Tous les avantages qu'ils avaient autrefois, disaient-ils, consistaient en quelques communaux et pâturages, mais le Rhône s'étant porté, depuis dix ou douze années, sur la communauté, les en a séparés et les a mis du côté de Bresse.

« Parce que ces broussailles sont à présent au-delà du fleuve, les habitants de la Bresse s'en sont appropriés, soutenant qu'elles leur appartiennent. Ceux du mandement de Miribel font continuellement paître leurs bestiaux dans ces îles. Ils ont même obtenu du parlement de Dijon des jugements qui ont maintenu ces délaissés du fleuve en leur possession au préjudice des habitants de Vaux et de Villeurbanne.

« Il faudrait que nos bestiaux passent le Rhône en nageant pour aller paître dans ces îles, séparées par le cours du Rhône depuis une dizaine d'années. »

(7) Idem.

Les habitants de Vaux-en-Velin demandent une diminution considérable de leur imposition en attestant que le Rhône a emporté depuis dix ans plus de 500 bicherées de fonds.

Ils attirent également l'attention des commissaires sur l'état actuel du fleuve, qui depuis quelque temps a pris une pente spécialement rude du côté de leur territoire. Il ne s'en faut que de quelques pas pour que les eaux ne se dégorgent dans un marais appelé canal de Neyoud ; si le Rhône pénètre dans ce marais plus bas que lui tous les fonds de la communauté seront entièrement ruinés.

« Il y a quatre ans, on a bien alerté l'intendant à ce sujet et ce dernier a mandé sur les lieux le sieur Dieulamant, pour examiner s'il y avait moyen de dresser quelque digue, mais cet ingénieur a jugé que le terrain n'était pas assez ferme pour entreprendre quelques travaux » (8)...

**

Au xvii^e siècle, le Rhône s'était à nouveau porté du côté de la Bresse et un procès était en cours entre les communautés de Vaux et Villeurbanne, de Meyzieu, de Décines et Charpieu d'une part, et celle de Miribel en Bresse d'autre part.

L'intendant proposait alors au conseil du Roi de laisser l'usage des pâturages en commun sur toutes les îles et brotteaux situés dans le Rhône et le long du fleuve dans l'étendue des terres de Vaux et de Miribel.

Les limites que l'on pourrait mettre pour diviser ces îles et ces brotteaux ne seraient ni stables ni permanentes, tant à cause des inondations du Rhône que des changements de son lit.

« Le fleuve est maintenant du côté de Miribel mais peut se jeter d'un jour à l'autre du côté du Dauphiné et les brassières et canaux formés par ces eaux sont aujourd'hui dans un endroit, demain dans un autre.

« Si l'on fixe des limites, le Rhône les emportera, il arrivera ce que l'on a vu dans tous les temps : les communautés se disputent le terrain, elles en viendront comme toujours à des guerres, à des contestations, à des procès.

« Pour ôter tout prétexte de dispute et mettre la paix entre les gens du Dauphiné et ceux de Bresse il est nécessaire, affirme l'intendant, que l'usage des brotteaux, des fonds et des pâturages reste en commun malgré les changements du lit du fleuve, des brassières et des canaux qui l'environnent. »

Et il ajoute :

« ce serait le seul moyen pour empêcher les habitants de Miribel de faire de nouvelles entreprises pour détourner le cours du Rhône et le jeter du côté du Dauphiné, dans le territoire de Vaux, en vue de détruire les fonds de cette communauté et d'accroître les terres et, les brotteaux qui sont du côté de leur pays. » (9)

(8) Archives de l'Isère II, C n° 318, folio 1515.

(9) Rapport de l'intendant non daté : Archives personnelles.

75

75

Cette décision était fort sage ; malgré cela, des altercations existaient encore entre riverains lorsque les commissaires de la République en 1793 se proposaient de venir sur le terrain pour relever les limites topographiques qui allaient séparer les départements de l'Ain et de l'Isère nouvellement créés.

Le 16 janvier 1793, les membres du directoire de l'Ain délibèrent au sujet de la délimitation de ces départements en faisant remarquer « l'inconvénient qu'il y aurait à retarder plus longtemps une opération qui doit maintenir la concorde et la fraternité qui existaient toujours entre les deux départements et nomment aussitôt le citoyen Ségauud procureur syndic du district de Montluel pour procéder à cette œuvre entre les communes de Miribel, Nievroz et Baland d'une part, et celles de Jons, Jonage, Meyzieu, Décines, Vaux et Villeurbanne d'autre part. »

Le 14 février, le directoire de l'Isère nomme à son tour le citoyen Fleury du district de Vienne et Chollier procureur syndic, pour procéder de concert avec les commissaires de l'Ain à la fixation des limites et lignes de démarcation entre les deux départements et les dites communes en présence d'un des officiers municipaux de chaque commune contendante des districts de Vienne et de Montluel.

Entre temps, les administrateurs de l'Ain avaient, le 29 janvier, adressé une lettre à ceux de l'Isère : « Ils ont appris, disaient-ils, avec la plus grande douleur que la commune de Jonage poursuit, pour cause de voies de faits, des citoyens de la commune de Miribel ; quels que soient les coupables, ces difficultés ne peuvent provenir que du défaut de délimitation. Hâtons-nous d'y travailler..., ne souffrons pas plus longtemps que des citoyens qui, par leur voisinage sont faits pour être frères et amis, s'entre-tuent et se déchirent. »

Un mois plus tard, le 28 février, une nouvelle lettre devait suivre, très instante celle-là. Les membres du directoire de l'Ain rappellent que depuis très longtemps les paroisses du district de Montluel établies sur la rive droite du Rhône sont en contestation avec celles du district de Vienne placées sur la rive gauche, relativement à la propriété, prétendue de part et d'autre des îles, îlots, paquerages, gravières, atterrissements et autres terrains de même nature qui se trouvent enfermés dans les bras du fleuve ou situés sur ses rives. « Ces difficultés anciennes ont de père en fils aigri les esprits au point que, par un coupable oubli des lois, c'est les armes à la main, qu'on fait valoir ses prétentions : nous ne vous rappelons qu'avec la plus grande douleur, affirment-ils, les scènes sanglantes qui eurent lieu, il y a quelques années, sur les terrains contestés. Peu s'en est fallu que l'on ait vu, dans les premiers jours de janvier se renouveler les meurtres et le carnage, sur la même place où il n'y a que peu de temps plusieurs habitants de Miribel tombèrent sous les coups de ceux de Jonage qui avaient leur seigneur à leur tête. »

A la suite de ces différentes missives, les commissaires des deux départements se mirent d'accord pour procéder à l'opération de démarcation des limites de l'Ain et de l'Isère le 6 avril 1793.

Un procès-verbal fut établi et le plan qui lui fut annexé est conservé aux Archives de l'Isère (10).

*

**

De nos jours, le Rhône est un "Dieu conquis" et endigué. Son cours ne risque plus de rompre la ligne de démarcation des départements de l'Ain et de l'Isère.